

APPEL A PROJETS 2024

Politique de la ville & Développement social urbain

ETAT-Préfecture 78
Département des Yvelines – TAD Seine aval
Communauté urbaine GPS&O

APPEL A PROJETS 2024

Depuis 2019, la **Préfecture des Yvelines**, le **Département des Yvelines**, et la **Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise** (GPS&O), sont engagés dans un appel à projets mutualisé, afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette démarche initiée au titre de la politique de la ville, vise à consolider une approche territoriale concertée, en mobilisant (en complément des dispositifs de droit commun), l'ensemble des moyens des partenaires au bénéfice des publics les plus fragiles.

L'Etat, le Département et la Communauté urbaine ont souhaité poursuivre et développer leur partenariat en renouvelant **cet appel à projet mutualisé pour l'année 2024**.

Il comprend :

- **Un document de cadrage unique,**
- **Un formulaire de demande unique (CERFA),**
- **Un formulaire bilan unique,**
- **Un calendrier commun,**
- **Des modalités d'instruction communes.**

Le territoire d'action départementale Seine aval a souhaité développer un dispositif à destination des communes : le contrat de développement social territorialisé. Parallèlement, il maintient son action en direction des associations par le biais de cet appel à projet commun.

CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) : la politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics, en complément du droit commun, afin de réduire les inégalités entre les territoires. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV) ont été précisés dans le cadre de la loi Lamy. Ils sont définis par les services de l'Etat selon un critère unique : celui du revenu par habitant. La géographie prioritaire devrait être réinterrogée tous les six ans.

Les contrats de ville constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015-2022. Ils sont prorogés dans le cadre de protocoles d'engagements réciproques et renforcés jusqu'à fin 2023, en attente de la refonte du cadre national.

Le territoire de la Communauté urbaine est actuellement concerné par [quatre contrats de ville](#)¹.

¹ Disponibles en téléchargement sur le site internet de la Communauté urbaine en cliquant sur le lien hypertexte.

Ils contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires du territoire. Ils identifient les besoins et les priorités des habitants et des quartiers concernés, détaillent les actions à réaliser ainsi que les objectifs à atteindre.

Une nouvelle contractualisation unique, à l'échelle de GPS&O, devrait émerger en fonction de la refonte du cadre national.

Ce contexte vient appuyer la démarche engagée en 2019 qui se poursuit à travers l'appel à projets pour la programmation 2024 dont les piliers sont définis par la loi du 21 février 2014 rappelés ci-dessous :

- La **cohésion sociale** : les contrats de ville prévoient les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires des contrats de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Aussi on y retrouve, entre autres, les actions relevant de l'objectif de réduction de la pauvreté, de lien social et de renforcement des solidarités entre les générations.
- Le **cadre de vie et le renouvellement urbain** : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale. Ainsi, on y trouve toutes les actions relevant de l'objectif d'amélioration des conditions visibles et concrètes de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires.
- Le **développement de l'activité économique et l'emploi** : les actions relevant de la promotion de l'offre de travail, du soutien aux acteurs économiques, de la promotion de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la levée des freins d'accès à l'emploi. **Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des priorités définies par le plan de relance gouvernemental pour 2021.**

Trois priorités transversales doivent se décliner au sein de ces piliers : **la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toutes les discriminations, auxquels s'ajoute une dimension de co-construction et de participation des habitants.**

Les traits saillants des quartiers en géographie prioritaire ont été identifiés à l'échelle communautaire.

LES TERRITOIRES ELIGIBLES

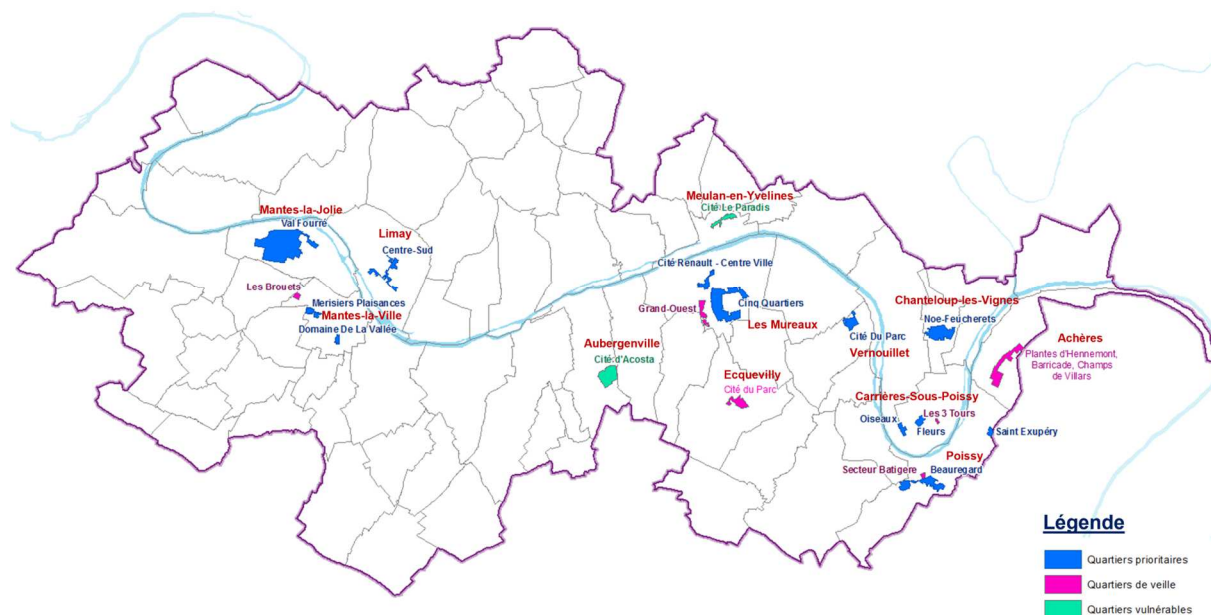
L'appel à projets commun concerne la géographie prioritaire de la politique de la ville du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (voir cartographie ci-dessous).

La Communauté urbaine compte 12 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui rassemblent plus de 61 000 habitants, identifiés par les services de l'Etat. Les projets portés sur ces territoires sont éligibles auprès des trois partenaires de l'appel à projets.

GPS&O englobe également 6 quartiers de veille, peuplés de 40 000 habitants. Il s'agit de quartiers sortis de la géographie nationale (revue en 2014). Toutefois, en raison de la fragilité de leurs indicateurs socio-économiques, les partenaires conviennent qu'il est nécessaire de

maintenir des actions et une attention particulière sur ces quartiers. Les projets portés sur ces territoires sont éligibles aux financements du Département et de la Communauté urbaine.

Les territoires éligibles de l'appel à projet commun politique de la ville



Enfin, deux quartiers sont considérés comme vulnérables. Ils possèdent des caractéristiques socio-économiques proches mais moins marquées que celles des quartiers de veille. Les projets portés sur ces territoires peuvent bénéficier du soutien du Département.

Tableau des territoires éligibles aux crédits des partenaires de l'appel à projets

Commune	Quartiers	Etat	GPS&O	Département
Mantes-la-Jolie	Val Fourré	X	X	X
Mantes-la-Ville	Domaine de la Vallée	X	X	X
	Merisiers Plaisances	X	X	X
	Les Brouets		X	X
Limay	Centre-Sud	X	X	X
Aubergenville	Cité d'Acosta			X
Les Mureaux	Cinq quartiers	X	X	X
	Cité Renault - Centre-ville	X	X	X
	Grand Ouest		X	X
Meulan	Cité Le Paradis			X
Ecquevilly	Cité du Parc		X	X
Vernouillet	Cité du Parc	X	X	X

Chanteloup-les-Vignes	Noë-Feucherets	X	X	X
Carrières-sous-Poissy	Fleurs	X	X	X
	Oiseaux	X	X	X
	Les trois tours		X	X
Poissy	Beauregard	X	X	X
	Saint Exupéry	X	X	X
	Secteur Batigère		X	X
Achères	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière		X	X

Un projet peut concerner un ou plusieurs territoires éligibles.

PREREQUIS DES TROIS FINANCEURS

Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine GPS&O. En effet, pour les trois financeurs, l'appel à projet concerne les 12 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le territoire. Pour les fonds départementaux, il est élargi à la commune de ces quartiers et à celles cumulant des indicateurs de vulnérabilité. Il s'agit pour la plupart de communes ayant un territoire en veille active. La Communauté urbaine GPS&O prendra aussi en compte les projets concernant les quartiers en veille active.

Chaque action devra préciser la thématique et l'axe prioritaire précis défini dans le contrat de ville concerné. Seules les actions s'y inscrivant pleinement et explicitement auront vocation à pouvoir bénéficier des subventions allouées par les signataires. Les objectifs quantitatifs devront être précisés par quartier visé. Il s'agira d'estimer le nombre de personnes touchées par l'action et leur répartition par tranche d'âge et par genre. Il faudra préciser parmi elles, le nombre de personnes vivant en quartier prioritaire et en quartier de veille et le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Les projets devront :

- Répondre à des besoins identifiés, peu ou mal satisfaits, basés sur un constat, un diagnostic et une analyse argumentée,
- Être en cohérence avec les politiques existantes sur le territoire, notamment les contrats de ville et la politique départementale,
- Présenter un fort impact social. L'aide doit produire un effet levier sur l'action mise en œuvre, tant sur le plan qualitatif (impact positif évalué sur le public ciblé, amélioration des situations, mise en place de réseaux structurés et efficaces...), que sur le plan quantitatif (augmentation significative du nombre de bénéficiaires, extension du périmètre d'action, soutien à une solution inédite...).

Les trois financeurs seront attentifs au respect de ces objectifs.

PROCEDURE DE DEMANDE

Le formulaire de candidature (document unique) devra être déposé sur les plateformes dématérialisées de chacun des trois financeurs. Il s'agira de cocher les financeurs sollicités en fonction des projets. **La présentation de chaque projet doit être identique quel que soit le financeur sollicité.** Un projet peut concerner un ou plusieurs axes.

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projet ne sera pas examiné.

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.

Par ailleurs, toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice 2023 et **dont le bilan qualitatif et quantitatif n'aura pas été envoyé aux financeurs au 31 janvier 2024 sera écartée de la programmation 2024.**

ÉVALUATION ET BILAN

Le bénéficiaire devra fournir, au terme de chaque action financée, un bilan d'activité technique et financier, reprenant les indicateurs présentés dans le formulaire de candidature.

I - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

L'année 2024 est une année transitoire. L'appel à projets ci-joint ne tient, pour l'heure, pas compte des priorités gouvernementales non arrêtées actuellement, ni des résultats de la concertation des habitants qui s'achèvera fin mars 2024 et ni du nouveau format des contrats de ville. En conséquence, les priorités d'intervention de l'Etat pourront être revues et adaptées à ces évolutions.

Périmètre d'intervention

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) sont attribués aux actions qui concernent les seuls quartiers prioritaires, à l'exclusion des quartiers de veille active et des communes non comprises dans les contrats de ville. Les axes d'intervention prioritaires par commune sont identiques à ceux mentionnés par la Communauté urbaine (cf. infra).

Critères partenariaux

1. La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs

Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.

Il sera précisé sur le CERFA unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

La subvention versée ne devra pas dépasser **80 %** du coût total de l'action.

2. La valorisation du principe de co-financement

La politique de la ville a vocation à être prioritairement soutenue par la mobilisation des financements et des dispositifs de droit commun. À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancement(s) auront été identifié(s).

AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

S'agissant de la programmation **2024** et conformément aux orientations gouvernementales et régionales, les axes d'intervention prioritaires de l'État dans les quartiers de la politique de la ville concerneront les quatre thématiques présentées ci-après.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions l'attribution des subventions. Seront ainsi examinés les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), mais également les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (**caractère effectif du conditionnement des financements publics à l'égalité femmes – hommes**).

Les associations financées devront, par ailleurs, s'engager à respecter les valeurs de la République, la laïcité et l'égalité Homme/Femme. Tout manquement sera sanctionné par la reprise de la subvention octroyée conformément au contrat d'engagement républicain.



Attention : l'appel à projets Quartiers d'été sera instruit en même temps que l'appel à projets Crédits fongibles.

Citoyenneté, renforcement du lien social républicain, et primo-prévention de la radicalisation

Seront particulièrement valorisées les actions relatives à la diffusion des valeurs de la République, des principes de laïcité et d'égalité hommes/femmes et de la citoyenneté.

Pourront être considérées comme participant à la primo-prévention de la radicalisation, des actions en lien avec la sensibilisation aux théories complotistes, à l'éducation aux médias, à l'image et aux réseaux sociaux (*fake news*).

Seront particulièrement valorisées les actions relatives à la diffusion des valeurs de la République, des principes de laïcité et d'égalité hommes/femmes et de la citoyenneté.

Pourront être considérées comme participant à la primo-prévention de la radicalisation, des actions en lien avec la sensibilisation aux théories complotistes, à l'éducation aux médias, à l'image et aux réseaux sociaux (*fake news*). Des cofinancements avec les crédits FIPDR sont possibles.

Promotion des actions valorisant les valeurs de l'olympisme :

Les trois valeurs de l'olympisme sont l'excellence, l'amitié et le respect. Elles constituent la base sur laquelle le mouvement olympique fonde ses activités de promotion du sport, de la culture et de l'éducation en vue d'un monde meilleur.

Le territoire des Yvelines est pleinement engagé avec cinq sites d'accueil, huit disciplines, et deux paralympiques.

Il est souhaitable que cet évènement soit partagé avec les habitants des quartiers, et en particulier des jeunes, afin de favoriser leur implication dans cet évènement.

Développement économique, emploi et insertion professionnelle :

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du **plan « 1 jeune, 1 solution »** mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui a permis, au niveau national, à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : **un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.**

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1^{er} mars 2022, **le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé**, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la garantie jeune. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

Ce contrat doit pleinement être sollicité.

Au titre de l'emploi peuvent notamment être financées :

- **Des actions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle pouvant être mobilisées dans le cadre du Plan Régional d'Insertion Jeunesse (PRIJ) ²**

Le PRIJ* propose un accompagnement individualisé aux jeunes de 16 à 25 ans issus des QPV présentant des difficultés d'insertion (jeunes très désocialisés, en rupture, sans solution, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, en difficulté avec leur parcours d'insertion). Il convient que la cité de l'emploi soit pleinement articulée avec le groupe opérationnel du PRIJ dans une logique intégrée.

Il est mis en œuvre sur six communes de la communauté urbaine à Mantes-la-Jolie (Val Fourré), aux Mureaux (Cinq Quartiers, Cité Renault-Centre-Ville), à Chanteloup-les-Vignes (Noé-Feucherets), à Poissy (Beauregard, Saint Exupéry), à Vernouillet (Cité du parc), et à Carrières-sous-Poissy (Oiseaux et Fleurs).

- **Des actions en lien avec la lutte contre les discriminations dans l'emploi**

Les dossiers relatifs à l'insertion professionnelle des femmes, visant notamment à les rapprocher de filières ou de métiers à dominante masculine, seront étudiés avec une attention particulière.

- **Des actions en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'insertion par l'activité économique (IAE), type chantier d'insertion,**
- **Des actions relatives à l'insertion professionnelle (coaching, aide à la recherche d'emploi, parrainage).**

² Pour plus d'informations :

<https://www.cnape.fr/documents/lancement-du-plan-dinsertion-pour-la-jeunesse-des-quartiers-prioritaires-en-idf/>

Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives

Concernant les dossiers relatifs à l'accès aux droits, vous veillerez à recourir systématiquement et en priorité au financement du Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD), financeur de droit commun. Le montant des crédits politique de la ville sollicités pour ces actions ne pourra pas être supérieur à celui demandé au CDAD.

Éducation, lutte contre le décrochage scolaire et accompagnement vers des filières d'excellence pour les enfants issus des QPV

En cohérence avec l'appel à projets lancé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, seront également valorisées les actions concernant l'amélioration de l'image des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux soins et le soutien à la parentalité.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre concrète, à travers les actions proposées, des axes transversaux du contrat de ville (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention des discriminations).

S'agissant d'éducation, il importe qu'en 2024, le déploiement des cités éducatives se traduise par des actions concrètes ayant un réel impact qui puisse être mesuré pour les élèves des quartiers.

Les projets présentés au titre de Quartiers d'été 2024

En 2024, les crédits relatifs à l'opération Quartiers d'été seront délégués en début d'année. Par conséquent, les demandes seront instruites parallèlement à l'appel à projets des crédits fongibles.

Les deux grandes orientations nationales visent à faire de l'été 2024 :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets proposant notamment :

- Les rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes,
- Les activités en soirée et les week-ends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- Les activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées,
- Proposer des actions mettant en avant les valeurs de l'olympisme.

Point d'attention : les actions relatives l'appel à projets Quartiers d'été 2024 devront être libellées de la manière suivante :

« Quartiers d'été 2024 » suivi du nom de l'opération.

Attention : Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir son dossier dans l'outil DAUPHIN afin d'éviter des problèmes de connexion.



II - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

(Territoire d'action départementale Seine aval)

RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Structures éligibles

Les financements attribués par le Département dans le cadre de la programmation 2024, concernent exclusivement les projets portés par des personnes morales de droit privé, à but non lucratif (associations et fondations reconnues d'utilité publique), dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET, et ayant plus d'un an d'existence au 31 décembre 2023.

Périmètre d'intervention

L'appel à projet concerne les sites en géographie prioritaire. Les actions situées hors de la géographie prioritaire peuvent, de façon exceptionnelle, être présentées si elles répondent tout particulièrement aux besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Commune	Nom du quartier
Les Mureaux	Cinq quartiers, Cité Renault, Centre-ville,
Mantes-la-Jolie	Val Fourré
Chanteloup-les-Vignes	Noë-Feucherets
Limay	Centre-Sud
Carrières-sous-Poissy	Fleurs
	Oiseaux
Mantes-la-Ville	Domaine de la Vallée
	Merisiers Plaisances
Poissy	Beauregard
	Saint Exupéry
Vernouillet	Cité du Parc
Achères	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière
Aubergenville	Cité d'Acosta
Ecquevilly	Cité du Parc
Meulan	Cité Le Paradis

Critères partenariaux

Les projets sélectionnés devront :

- Mener des approches concertées et pluridisciplinaires,
- S'intégrer au contexte local, et être complémentaires des actions existantes. A ce titre, les porteurs de projet devront participer à la construction et à l'existence d'un réseau d'acteurs, développer des liens partenariaux et notamment avec les services départementaux (pôle social, pôle enfance jeunesse, pôle insertion, PMI, Activit'y, prévention spécialisée...).

Critères départementaux

- S'intégrer dans un parcours global de prise en charge du bénéficiaire : l'action menée doit appréhender les difficultés du public de manière large,
- Mobiliser les publics peu utilisateurs des structures d'accueil et des dispositifs de droit commun, selon un principe de subsidiarité avec les services du Département. Les publics particulièrement précarisés tels que les jeunes sans qualification, ceux en voie de marginalisation, ou les familles monoparentales sont aussi privilégiés,
- Prévenir le recours ultérieur à des mesures lourdes, notamment au titre de l'aide sociale et de la protection de l'enfance,
- Favoriser l'innovation sociale, et ainsi, élaborer des réponses nouvelles aux besoins sociaux identifiés ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

A NOTER : être attentif à l'optimisation des moyens et des ressources disponibles sur le territoire, tant sur le plan humain que sur le plan financier, le TAD Seine aval portera une attention toute particulière aux projets mutualisés et à rayonnement intercommunal.

PRINCIPALES RÈGLES DE FINANCEMENT

Les subventions sont soumises aux principes de cofinancement, d'interdiction du double financement et de non-profit.

Principe de cofinancement

La subvention du Département ne peut financer la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur doit contribuer financièrement à la réalisation de l'action soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers (sous la forme d'un concours public ou privé obtenu par ailleurs).

Principe d'interdiction du double financement

Une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention du Département. Un double financement du Département pour les mêmes dépenses n'est pas permis. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours du même exercice pour la même action.

Afin d'éviter un double financement, une même action ne peut être financée dans le cadre du contrat de développement social territorialisé (conclu entre le Département et les communes) et le présent appel à projet. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours du même exercice pour la même action.

Règle du non-profit

La subvention du Département ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire. On entend par profit un excédent des recettes réelles totales par rapport aux coûts réels totaux de l'action. Les recettes découlant éventuellement de l'action doivent être mentionnées dans le budget prévisionnel et dans le compte de clôture. Le cas échéant, le montant du surplus sera déduit du montant de la subvention.

Règles relatives à la subvention demandée

- La subvention du Département n'excédera pas (80 %) du total des coûts éligibles.
- La rétention partielle ou totale par le demandeur de toute information susceptible d'influencer la décision finale concernant la demande entraînera automatiquement le rejet de celle-ci ou, si elle est découverte à un stade ultérieur, donnera au Département le droit d'imposer des sanctions financières et administratives, pouvant aller jusqu'à l'annulation pure et simple de la subvention et par conséquent le remboursement de l'ensemble des sommes déjà reçues.

Nature des dépenses

Les dépenses éligibles se composent des charges de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l'action, soit avant le vote de la subvention par le conseil départemental ou la commission permanente, pourront être prises en compte, sous réserve de la validation du projet, et doivent porter sur des projets menés au cours de l'année 2024.

Les subventions seront calculées sur la base des montants HT à l'exception des bénéficiaires justifiant qu'ils ne récupèrent pas la TVA.

Présentation du budget

Le budget doit être détaillé et équilibré

La demande de subvention doit comporter un budget prévisionnel détaillé.

Le budget prévisionnel doit être en équilibre : les deux totaux (recettes et dépenses) doivent être les mêmes, puisque les recettes disponibles (dont la subvention sollicitée auprès du Département) devront financer les dépenses prévues. Tous les postes relatifs à la réalisation de l'action sont inclus, et pas seulement ceux pour lesquels un financement est demandé. Les dépenses doivent inclure les coûts prévisionnels exclusivement pour la mise en œuvre de l'action.

Éligibilité des coûts

Pour être éligibles au financement du Département, les coûts doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont exposés pendant la durée de l'action,
- Ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel global de l'action figurant dans la convention de subvention,
- Ils sont nécessaires à l'exécution de l'action qui fait l'objet de la subvention,
- Ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire,
- Ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable,
- Ils sont raisonnables, justifiés et respectent les exigences de la bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

Le demandeur ayant obtenu une subvention veillera à éviter toute dépense inutile ou excessive.

Les pièces justificatives des coûts supportés doivent être conservées par le bénéficiaire pendant une période de **cinq ans** à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle le bilan qualitatif quantitatif et financier de l'action aura été établi entre le Département et le bénéficiaire de la subvention.

Sont éligibles les coûts du personnel (salariés permanents ou temporaires du bénéficiaire ou des partenaires) affecté à la réalisation de l'action, y compris les salaires effectifs ainsi que les l'ensemble des charges sociales et les autres coûts obligatoires liés à la rémunération. Les coûts salariaux ne peuvent excéder les valeurs moyennes correspondant au barème des rémunérations généralement appliqué par le bénéficiaire. Ils doivent en outre être conformes aux rémunérations généralement acceptées sur le marché pour des fonctions similaires.

Les frais de déplacement ne peuvent dépasser les conditions les plus raisonnables pratiquées sur le marché. Les coûts d'hébergement et de séjour liés aux participants à l'action sont éligibles s'ils sont conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de frais de déplacement.

Les coûts liés à l'**information** et aux **publications** peuvent être pris en compte à condition d'être directement liés à l'action. Tout support de communication doit être transmis au Département.

Sous-traitance :

Tout service fourni par une tierce partie extérieure en relation avec la réalisation de l'action est considéré comme de la **sous-traitance**.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des contractants potentiels et de retenir **l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre ayant le meilleur rapport qualité/prix**.

Les recettes :

Le montant total des recettes doit être égal au montant total des dépenses. Le budget doit inclure au titre des recettes :

- La contribution en espèces du bénéficiaire : la contribution financière directe (en espèces) provenant des ressources propres du demandeur et/ou la contribution de tout autre financeur public ou privé. Il s'agit donc d'un flux financier qui peut être retracé dans les comptes écrits du bénéficiaire,
- Les revenus engendrés par l'action : toute recette attendue de la mise en œuvre de l'action doit être détaillée (les bénéfices de la vente de publications, la subvention sollicitée auprès du Département).

AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

En 2020, le TAD Seine aval a introduit la notion de développement durable dans l'appel à projet afin de sensibiliser les acteurs de terrains aux préoccupations d'ordres environnementales portées par le Département des Yvelines. En 2024, le TAD Seine aval réaffirme son engagement en faveur de l'environnement en incitant les associations à proposer des projets à vocation inclusive et écoresponsables. En d'autres termes, le développement durable repose sur trois piliers : social, économique et environnemental qu'il convient de prendre compte dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une action.

Le rapport Bruntland en 1987 définit **le développement durable selon l'idée que les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins**. Cette définition repose sur le principe d'organiser la société de manière à lui permettre d'exister sur le long

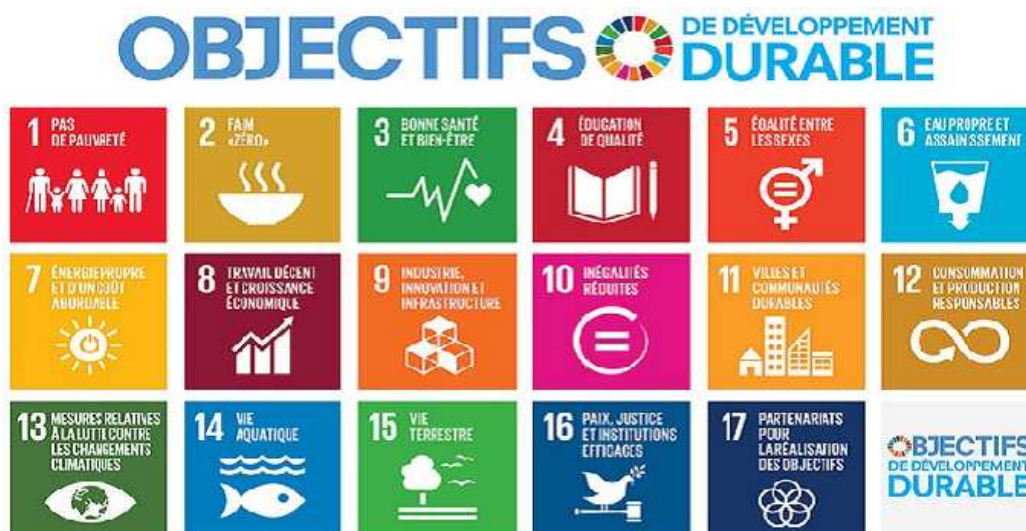
terme. Cela implique de prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, l'équité sociale et économique.

Dans cette perspective, le TAD Seine aval souhaite impulser la mise en pratique du principe d'éco-conception qui consiste à intégrer les aspects environnementaux dès la conception et le développement d'un projet. Ce processus vise à trouver le meilleur équilibre entre les exigences, environnementales, sociales, techniques et économiques dans la conception et le développement d'un produit, bien ou service. Le TAD Seine aval ambitionne de mettre en pratique cette approche préventive qui a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des activités réalisées.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux actions identifiées éco-responsables dont le contenu mettra en exergue l'implication de l'association à travers des objectifs inscrits dans les trois piliers précités et qui relèvent des objectifs de développement durable (ODD) fixés dans l'agenda 2030 dont vous trouverez le détail sous le lien ci-après :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Aussi, une nouvelle rubrique introduite dans le formulaire de candidature permettant aux candidats de traduire leur engagement écologique, a été créée. Un bonus financier de 10% supplémentaire à la subvention accordée, sera attribué aux lauréats afin de soutenir toute initiative qui interviendra dans ce contexte de mobilisation partagée en faveur d'une société durable.



Ce nouvel enjeu ne doit pas être perçu comme une thématique supplémentaire mais comme une orientation transversale qui s'applique à l'ensemble des axes.

Les axes définis dans l'appel à projet sont les suivants :

AXE 1 : PROMOUVOIR LE SOUTIEN PARENTAL DANS L'EDUCATION DE L'ENFANT

Le Département, chef de file en matière d'action sociale, mobilise et accompagne les familles autour de sujets divers tels que l'éducation, le développement de l'enfant, la santé... Le déploiement des services départementaux de **Protection Maternelle et Infantile (PMI), de prévention et de protection** dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse permet d'intervenir au plus près des populations. Dans ce contexte, le TAD Seine Aval soutiendra les projets complémentaires à son action et en lien avec les services du Département pour répondre au mieux aux besoins des familles. Le TAD Seine aval fixe les objectifs suivants :

- **Accompagner les familles dans les méthodes éducatives non-violentes :**

Face aux problématiques de violences intrafamiliales sous toutes ses formes (physiques, psychologiques, sexuelles) néfastes au développement de l'enfant et à sa construction, une attention particulière sera portée sur les projets de prévention des violences et de maltraitance sur l'enfant.

Seront retenues dans le cadre de cette thématique, la mise en perspectives d'actions favorisant la compréhension des actes de l'enfant et les réponses parentales adaptées. Aussi, les interventions s'appuyant sur les sciences de l'ethnopsychiatrie, des neurosciences et de la psychologie seront appréciées pour une prise en compte globale de l'environnement de l'enfant.

- **Soutenir les actions portant sur le développement d'activités parents-enfants à visée éducatives :**

L'implication des parents est un enjeu majeur qui doit être prise en compte dans la vie de l'enfant dès son plus jeune âge. La loi de financement pour la sécurité sociale 2021 a prolongé le congé paternité à 28 jours, reconnaissant ainsi l'importance de la place des deux parents dans la vie de l'enfant dès sa naissance. La commission des 1000 premiers jours de l'enfant met en exergue cette période charnière et vulnérable qui impactera le développement de l'enfant tout au long de sa croissance.

Dans la continuité de cette étude, le TAD soutiendra les projets visant à renforcer la place du père dans la sphère parentale. Ainsi, seront retenues les actions ayant pour objectifs de développer les relations parents – enfants, et les compétences parentales. Il convient d'accompagner les parents dans le développement du jeune enfant en travaillant notamment, autour de sa socialisation, de la stimulation du langage, du jeu, de la lecture, de la motricité..., ces temps d'échanges peuvent être renforcés par des spécialistes ou des professionnels dans le domaine éducatif, et ainsi venir compléter l'activité du TAD Seine aval.

- **Soutenir les parents isolés :**

Des études et analyses de terrain (analyse des besoins sociaux) ont fait remonter des besoins spécifiques autour des parents isolés dont le potentiel cumul de difficultés peut impacter la vie de l'enfant. A ce titre, il convient de proposer des actions de soutien et d'accompagnement spécifique et adapté à la question de la monoparentalité notamment en lien avec la gestion du quotidien, l'organisationnel, le logement, la charge éducative d'un parent seul.

AXE 2 : PROMOUVOIR LES PARCOURS DE REUSSITE DES JEUNES

Dans le cadre de sa mission de prévention et d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes, le Département travaille avec les acteurs de terrain, pour prévenir les difficultés de parcours auxquelles peuvent se heurter les jeunes du territoire. **Le pôle enfance jeunesse (PEJ) et le pôle insertion** œuvrent en ce sens grâce aux implantations de proximité qui leur permettent d'être en lien étroit avec le partenariat local au service de la jeunesse. La jeunesse étant une question centrale dans les champs de la prévention et de l'insertion, le TAD Seine aval décline les objectifs suivants :

- **Renforcer la prévention jeunesse** : au regard des problématiques avérées relatives aux conduites à risque (addiction, difficulté des adolescentes à s'approprier leur corps...), il convient de développer des actions de prévention collectives ou individuelles. Les actions de prévention qui traitent de cette question, devront cibler les victimes autant que les auteurs-influenceurs.
- **Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle** : dans le but de prévenir les ruptures de parcours dans l'évolution des jeunes de 16 à 25 ans. Il convient de soutenir les actions portant sur la découverte des métiers dès la 6ème, le tutorat de projets professionnels et/ou le parrainage en entreprise visant à faciliter l'accès à l'emploi et à la réussite de projets professionnels, notamment pour les 16-17 ans. Les actions visant à déconstruire les stéréotypes par métiers et tournées vers les filières innovantes telles que le numérique, le développement durable, l'économie sociale et solidaire seront favorisées. L'ambition du TAD est de permettre aux porteurs de projets d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes des quartiers sur des métiers d'avenir et souvent méconnus.
Les actions devront être complémentaires à celles existantes et notamment à celles financées par Activit'y. Ce travail devra se faire en étroite collaboration avec le Pôle Enfance Jeunesse et le Pôle Insertion du TAD Seine aval.

Ne seront pas financées, les actions redondantes avec celles proposées par les communes et l'offre de l'Education nationale.

AXE 3 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

Dans le cadre de ses missions de proximité en matière d'action sociale et d'insertion des bénéficiaires du RSA, le TAD Seine aval accompagne les publics fragiles dans leur insertion sociale. Les actions soutenant l'autonomie des personnes âgées relèveront prioritairement de la conférence des financeurs. Seules celles qui ne seront pas éligibles dans ce dispositif pourront être soutenues dans le cadre de cet appel à projets. Les apprentissages qui s'appuient sur la mobilisation des pairs ou de l'intergénérationnel seront recherchés. Les actions partenariales financées seront complémentaires de celles déjà menées par le Département qui pose les objectifs suivants :

- **Lutter contre la précarité en soutenant des pratiques éco-responsables** : dans un contexte d'évolution du coût de la vie, les projets visant à développer des actions écologiques impliquant les publics précaires et leur permettant de réduire leurs dépenses pourront être soutenues.

- **Favoriser la maîtrise de la langue française** : un des premiers freins à l'inclusion sociale réside dans la difficulté de maîtrise du français. L'acquisition des bases de la langue est essentielle à l'intégration et au développement de l'autonomie des personnes dans leurs parcours de vie.
- **Favoriser l'inclusion sociale des publics les plus fragiles par l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique** : à l'ère du numérique et des démarches administratives dématérialisées, le TAD soutiendra les actions favorisant l'accès aux droits et le soutien juridique par une réponse immédiate de premier niveau. Elles devront être complémentaires de celles développées par le pôle d'accompagnement à l'inclusion solidaire, Yvelines accueil et des dispositifs existants tels que le Pass numérique. Les actions d'accompagnement des publics vers une maîtrise de base des outils numériques leur permettant d'acquérir une autonomie dans leur vie quotidienne pourront aussi être retenues.
- **Favoriser l'insertion sociale des publics** : sont attendues des actions de lutte contre l'isolement social, favorisant la création de liens entre habitants ainsi que leur implication dans la vie locale. La mobilisation des publics isolés pourra aussi se faire à partir d'actions de solidarité. Le TAD Seine aval apportera une attention particulière aux actions permettant de développer le lien social au sein des quartiers prioritaires dans un contexte de renouvellement urbain.

AXE 4 : LUTTER CONTRE LES INEGALITES FEMMES-HOMMES ET LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Dans le cadre de ses missions sociales et de protection de l'enfance, le TAD s'implique dans la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et au sein des familles. Il soutiendra des actions de prévention et de lutte contre les violences intra-familiales.

Ces actions devront être complémentaires avec les dispositifs de droit commun et en lien avec les services du pôle d'accompagnement à l'inclusion solidaire (PAIS) et du pôle enfance jeunesse (PEJ) :

Objectifs :

- En complément des missions exercées par le PEJ et le PAIS, proposer des actions de soutien et de prise en charge des femmes et de leurs enfants qui relèvent de situations d'urgence, sur le plan administratif et psychologique.
- Promouvoir l'égalité filles/garçons à travers des actions de sensibilisation ou d'activités spécifiques.
- Développer de la mixité dans les actions autour du droit des femmes et de la lutte contre les violences intra-familiales.

DEMANDE

La demande de subvention est entièrement dématérialisée via le portail des subventions E-partenaires (<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>). Les dossiers dactylographiés ou manuscrits, scannés ou imprimés ne sauront faire l'objet d'une instruction. Ce portail met à disposition les modèles de tableaux et formulaires à utiliser impérativement pour formaliser la demande.

Chaque projet fera l'objet d'une demande distincte, au sein d'un compte unique créé par le porteur de projet(s) sur le portail.

DOCUMENTS

Les documents seront téléchargeables sur <https://www.78-92.fr/>.

La demande doit **impérativement** comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention (sur modèle fourni),
- Les statuts signés,
- La copie de la publication au journal officiel,
- La composition du conseil d'administration (sur papier libre),
- Le numéro de SIRET (fiche INSEE),
- Le contrat d'engagement républicain signé (sur modèle fourni),
- Les derniers comptes approuvés,
- Le bilan de chaque action financée en 2023 (sur modèle fourni),
- Le dernier rapport d'activité,
- Le relevé d'identité bancaire.

PROCEDURE

A la suite de la clôture de l'appel à projets, l'instruction des dossiers sera réalisée par une instance technique qui passera en revue l'ensemble des candidatures déposées et attribuera une note globale à l'aide d'une grille d'évaluation.

Les dossiers éligibles seront ensuite présentés au sein d'un comité de sélection territorial composé d'élus départementaux et de techniciens du territoire d'action départementale.

La liste des lauréats sera déterminée au vu du classement des projets et de l'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets. En cas d'inéligibilité, chaque porteur sera averti rapidement par courrier.

PLANNING

Cet appel à projets sera ouvert du 23 novembre au 23 décembre 2023.

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique :

TAD_SEINEAVAL_SUBVENTIONS_PROJETS@Yvelines.fr

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par le Département au regard de 2 critères :

- La régularité administrative et la complétude du dossier,
- La conformité aux axes décrits dans l'appel à projets.

En ce sens, la présentation du projet devra présenter de manière lisible :

- Les objectifs de l'action,
- Le phasage/temporalité de l'action,
- Le partenariat mobilisé,
- L'implication des bénéficiaires/usagers,
- Un budget prévisionnel clair faisant apparaître les cofinancements,
- Pour les actions reconduites, le bilan de l'année précédente et les leviers d'améliorations ou de modifications envisagés.

Seront également appréciées :

- L'existence d'indicateurs opérationnels d'évaluation et de suivi de l'action (qualitatifs et quantitatifs),
- La recherche et la mobilisation de cofinancements.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

En présentant sa demande, chaque porteur de projet s'engage de fait à :

- Associer le Département, en particulier les professionnels du TAD, aux instances et autres comités de suivi et pilotage des actions,
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale pour le même projet,
- Présenter des indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer l'impact de l'action sur l'évolution des publics cible,
- Faire figurer de manière claire le soutien du Département sur l'ensemble des supports de communication liés au projet en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo qui lui sera fourni,
- Le porteur s'engage à informer le TAD Seine aval de la date des actions et des évènements au moins un mois avant leur tenue.

III - PRIORITÉS DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION

Structures éligibles

Les financements dédiés à la politique de la ville par la Communauté urbaine, dans le cadre de la programmation 2024, concernent les projets portés par des personnes morales de droit privé, à but non lucratif (associations et fondations reconnues d'utilité publique) ou les groupements d'intérêts publics, dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

Périmètre d'intervention

Les crédits sont dédiés aux actions réalisées au bénéfice des habitants des sites relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville de la Communauté urbaine qui incluent les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de veille (voir cartographie page 4).

Dans le cadre de la réforme du cadre national à venir, la Communauté urbaine se laisse la possibilité de soutenir des actions sur des territoires qui intégreraient la nouvelle géographie prioritaire définie selon les critères de l'État et/ou à l'échelle locale.

Critères et modes d'attribution

La pertinence et la qualité des projets proposés seront étudiées au regard :

- Des thématiques retenues prioritaires pour l'appel à projets en cours, de la réponse aux enjeux identifiés au sein du ou des contrat(s) de ville concerné(s),
- Des partenariats mis en place pour la mise en œuvre du projet,
- Des objectifs, indicateurs d'évaluation et de suivi, précisés par le porteur de projet dans le descriptif de l'action (éléments qualitatifs et quantitatifs),
- Du public cible (habitants des quartiers prioritaires, territoire en veille compris).

Dépenses éligibles

Les financements accordés par GPS&O concernent les subventions à une action spécifique. La subvention ne pourra pas représenter plus de **80 %** du montant du projet.

LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Communauté urbaine GPS&O

Les quatre contrats de ville de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, prorogés pour la période 2020-2023 sous la forme des protocoles d'engagements réciproques et renforcés restent le cadre de référence de la politique de la ville. Les actions qui s'inscrivent dans ce cadre sont donc éligibles à l'appel à projet.

Une nouvelle contractualisation unique, à l'échelle de GPS&O, devrait émerger en fonction de la refonte du cadre national en 2024.

Sur l'ensemble des territoires en politique de la ville, qu'il s'agisse d'actions à un échelon local ou communautaire, les thématiques prioritaires de GPS&O sont les suivantes :

- **La continuité éducative** (favoriser la réussite scolaire, soutenir la parentalité, lutter contre l'illettrisme, soutenir l'apprentissage de la langue française, lutter contre le décrochage scolaire),
- **L'emploi, l'insertion et la lutte contre de la paupérisation** (soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), soutien à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes, amélioration du niveau de qualification et de formation des jeunes, soutien à la création d'entreprises, développement de l'apprentissage),
- **La santé** (santé mentale, actions de sensibilisation, prévention des comorbidités, accès aux soins des personnes vulnérables, accompagnement du vieillissement des habitants),
- **La prévention de la délinquance et de la radicalisation** (accès aux droits, lutte contre les violences intrafamiliales, actions de sensibilisation, citoyenneté, actions d'occupation de l'espace public),
- **L'égalité des chances** (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme),
- **Le cadre de vie et renouvellement urbain** (participation citoyenne, appropriation des espaces extérieurs par les habitants, accompagner les habitants aux changements d'usage, gestion urbaine de proximité).

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION

- L'impact sur les populations des quartiers prioritaires et quartiers de veille : le projet devra mettre en œuvre une action spécifique pour ces habitants, l'appel à projet n'ayant pas vocation à financer les actions de droit commun qui reste l'essentiel des moyens mobilisés par tous les financeurs sur les quartiers.
- La prise en compte des priorités définies pour 2024 par la Communauté urbaine, en lien avec les villes concernées.